

ACQUISITION DE STRUCTURES MODULAIRES

Caractéristiques de l'aide

Acquisition de structures modulaires en vue de l'ouverture de classes et/ou locaux pédagogiques** et/ou de restauration.

Conditions de l'aide

Les travaux connexes de terrassement et de viabilisation et les équipements de restauration (immobiliers et matériels, hors mobilier) et de sanitaires sont pris en compte.

Le dispositif d'aide

Taux de base*	20 % du coût des travaux HT
Plafond de dépenses (hors équipements)	60 000 € HT par classe, et/ou local pédagogique, et/ou de restauration modulaires

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant

**On entend par locaux pédagogiques les espaces suivants : bibliothèque(s), salle(s) d'arts, salle(s) de motricité, dortoirs, salles informatique.

Pièce complémentaire à fournir au dossier de demande de subvention

- Avis pédagogique de l'Inspection Académique.
- Sur la notice explicative du projet, la commune ou l'EPCI devra mentionner le nombre de classes et/ou local pédagogique et/ou de restauration concernés par l'acquisition de structures modulaires.